

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie - B.P.13 - 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 - Fax : 02 35 85 60 08 - Mail : [accueil@saint-nicolas-aliermont.fr](mailto:accueil@saint-nicolas-aliermont.fr)

**ARRETE MUNICIPAL**

**76624 - 2025 - 045**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
et STATIONNEMENT INTERDIT**

**AVENUE VAUCANSON**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Avenue Vaucanson**, pour permettre les travaux d'entretien de la chaussée, des trottoirs et des pieds d'arbres de l'avenue Vaucanson par les Services Techniques de la Ville,

**ARRETE**

**Article 1** La circulation de tout véhicule sera interdite **Avenue Vaucanson**, dans le sens Rue d'Arques/Rue Edouard Cannevel, sauf pour les véhicules des Services Techniques de la Ville, mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 toutes les journées,

**Article 2** La circulation de tout véhicule sera autorisée **Avenue Vaucanson**, dans le sens Rue Edouard Cannevel / Rue d'Arques, toujours sur la voie opposée aux travaux, qu'elle soit à droite ou gauche de la chaussée, mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 toutes les journées

**Article 3** Déviations mises en place :

**Pour les véhicules circulant dans le sens Dieppe/Neufchâtel :**

- Rue d'Arques,
- Rue du Stade
- **Suspension temporaire de l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3t500 sur le tronçon de la rue du Stade du carrefour avec la rue Robert Lefranc et la Place de la Libération jusqu'à l'intersection avec la rue d'Arques**, mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 toute la journée,
- Place de la Libération,
- Rue Edouard Cannevel,
- Avenue Vaucanson,

**Pour les véhicules circulant dans le sens Neufchâtel/Dieppe :**

- Rue d'Arques,
- Rue de Martin Eglise,
- Rue de la Croix,
- Rue de Dieppe,
- Rue Edouard Cannevel,
- Avenue Vaucanson,

**Article 4** : Le stationnement sera interdit, **Avenue Vaucanson**, de 7h45 à 16h45 sauf pour les véhicules des Services Techniques de la Ville, mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 toutes les journées,

**Article 5** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

**Article 6** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

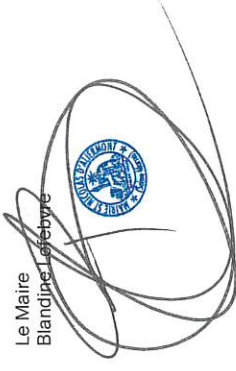
**Article 7** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 9** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - ou par Internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 25 juin 2025

Le Maire  
Blandine Lefebvre



Publication  
Acte exécutoire le : 26/06/2025  
Pour copie conforme le :  
Signé : Le Maire,

